

Faits d'actualité

Jean Dalpé

Volume 23, numéro 3, 1955

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1103307ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1103307ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Dalpé, J. (1955). Faits d'actualité. *Assurances*, 23(3), 110–111.
<https://doi.org/10.7202/1103307ar>

Faits d'actualité

par

JEAN DALPÉ

110

Il est question de supprimer le comité de vérification ¹ de la Canadian Underwriters' Association. Il n'est pas nécessaire en assurance contre l'incendie, dit-on, puisque dans les autres domaines on s'en passe. En assurances automobile, responsabilité civile, vol, transport, par exemple, aucune police n'est soumise au contrôle; un membre du syndicat peut, s'il le désire, obtenir qu'une police soit corrigée tant au point de vue taux que conditions, si ceux-ci ne sont pas conformes au tarif et aux règles adoptés par la C.U.A.

Nous ne pensons pas que le comité de vérification ait la même importance en assurance-accidents qu'en assurance contre l'incendie. Dans le premier cas, la base, c'est le tarif établi dans le manuel, lequel est facilement applicable et vérifiable par l'assureur. De plus, il n'y a généralement qu'un seul contrat portant sur un même risque; ce qui simplifie les choses puisque si les règles ordinaires et le tarif ne sont pas appliqués, il n'y a qu'un seul assureur en jeu, même si d'autres sont lésés. Tandis qu'en assurance contre l'incendie, si l'on se trouve devant une carte de tarification qui indique le taux, il y a généralement plusieurs polices (dans certains cas jusqu'à vingt ou trente) qui doivent être uniformes pour éviter des difficultés sérieuses au moment du sinistre. Si l'on donne suite au projet, nous craignons fort que l'absence de vérification entraîne non seulement un conflit de clauses dans les contrats, mais une application du tarif de plus en plus relâchée au fur et à mesure que les effets de la concurrence se feront sentir.

¹ « Stamping Committee ».

Car il ne faut pas l'oublier si, dans bon nombre de compagnies, volontairement certaines polices ne sont pas soumises au contrôle, la presque totalité l'est; ce qui assure à la concurrence l'uniformisation de taux et de clauses nécessaire pour éviter la pagaïe. Nous savons qu'on se propose de garder à un comité, dont les fonctions seront réduites, le soin d'approuver l'intercalaire dans les cas qui lui seront soumis. Mais s'il n'y a pas une vérification ultérieure, à quoi servira cet examen, sinon à formuler un simple vœu platonique ou une recommandation générale qui aura l'application que les assureurs voudront bien leur donner.

111

Étant des hommes comme les autres, les assureurs sont aptes à appliquer les règlements avec une élasticité conforme aux besoins de chacun. Comme nous entrons en ce moment dans une ère de concurrence assez grande, on peut facilement imaginer que les exceptions iront croissant au point de rendre presque inexistant un contrôle indispensable à la survie du syndicat. On invoquera peut-être la valeur du *gentleman's agreement*, auquel souscrit l'assureur en adhérant au syndicat. Tout en ne méconnaissant pas entièrement la valeur de la parole donnée, nous croyons que, comme toute entente faite entre des êtres humains, le *gentleman's agreement* doit s'appuyer non seulement sur des sanctions, mais sur une surveillance très serrée. Et c'était cela le rôle du *Stamping Committee* de la Canadian Underwriters' Association. Nous avons grogné parfois devant ses ukases, mais nous nous sommes toujours inclinés devant la bonne foi de son personnel et devant la nécessité de son intervention. C'est à cela que nous avons pensé quand les rumeurs ont commencé de circuler sur sa disparition prochaine, après l'assemblée du Dominion Board of Insurance Underwriters. Et nous avons cru qu'il fallait l'écrire ici.